

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du mardi 6 octobre 2020

Président : Joseph SABATINO

Secrétariat/rédaction : Aboubakar LALO

Présents : TREVISAN L, M, DETHOOR S, CARRETERO C, NASRI R, GUIRADO-PATRICO N, F. YUKSEL, FARKAS L.

Excusés : GUIGON F, AKYUREK M. DOUVILLE E.

Messagerie de la CDA : arbitres@isere.fff.fr

Audition de M. BRIOUA :

Après l'audition de l'arbitre M. Nouredine BRIOUA, la CDA passe à l'ordre du jour.

- **DESIGNATIONS ADULTES – JEUNES DISTRICT :**

Pour tout contact avec les désignateurs, merci de prendre en compte les renseignements suivants :

Catégorie	NOM Prénom	Email	Téléphone
D1-D2-AA District & Ligue	FARKAS Léo	Designation.isere@gmail.com	07.85.98.74.44
D3-D4-D5 & Féminines (District & Ligue)	NASRI Riad	Designation2.isere@gmail.com	06.17.14.62.03
Jeunes Ligue & U20 District	GUIRADO-PATRICO Nathan	Designateur-U20-38@outlook.fr	06.68.68.31.61
Jeunes U17 District	CUSANNO Stéphane	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com	06.46.41.36.44
Jeune U15 District	YUKSEL Ferdinand	designateur.U15.38@gmail.com	07.67.83.99.47
Foot Entreprises	AKYUREK Mustapha	Mustaky38@yahoo.fr	06.58.92.79.30
Futsal	GUIGON Florian	Clarisse.guigon@orange.fr	06.03.90.02.44

- **STAGE DE RATTRAPAGE**

Un stage du test de rattrapage est prévu le 11 novembre 2020 au stade des Béthanies, 274 route des Béthanies – 38430 MOIRANS

Rappel du règlement intérieur de la CDA :

Les tests sont organisés en début de saison pour l'ensemble des arbitres. En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée.

Pour les **catégories D1 / D2 / AAD1** : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec ou absence, l'arbitre sera déclassé à la suite du rattrapage suivant les performances réalisées à l'appréciation de la Commission.

Pour les **catégories D3** : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec ou absence, l'arbitre sera déclassé.

Pour les **autres catégories** : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée et en cas de nouvel échec, suivant les performances réalisées, la décision de laisser poursuivre ou non l'arbitrage est laissée à l'appréciation de la CDA avec à minima :

- **12 répétitions** effectuées
- **1^{ère} saison d'échec** : arbitrage en dernière série de district, pas de possibilité d'accession à la catégorie supérieure, 1 seul match par semaine
- **2^{ème} saison consécutive d'échec** : examen du dossier par la CDA

Pour les cas non prévus (absences, blessures, indisponibilités...) ne relevant pas du cas de force majeure, la commission examinera les situations individuelles des arbitres concernés au cas par cas. En tout état de cause, l'arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations de sa catégorie à la suite de son deuxième essai ou à la date du dernier rattrapage lors de la saison en cours, sera automatiquement déclassé en catégorie inférieure.

- Pour les arbitres absents au stage du 19 septembre à Moirans, merci de fournir le plus rapidement un justificatif à l'attention de la CDA.

Rappel aux arbitres

Les cartons rouges (uniquement) doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié à transcrire et à envoyer sur votre compte MyFFF.

NOTE AUX ARBITRES

Les arbitres sont tenus de contrôler et faire vérifier aux éducateurs, les scores, remplacements, règlements locaux (éducateurs présents sur les bancs) et cartons à la fin du match avant signature. Les réserves sont à transcrire obligatoirement par l'arbitre contresignées par les capitaines des deux équipes.

RAPPEL : Suite à la mise en place d'un logiciel informatique concernant les désignations, il est impératif de saisir vos indisponibilités sur MyFFF 3 semaines avant la date.

FORMATION INITIALE ARBITRAGE les samedis 17, 24 et 31/10/2020

LISTE DES CANDIDATS INSCRITS :

Nom	Prénom	Date naissance	Club
ABDELKADER	ACHRAF	08/03/2006	US CHATTOISE
ABDERRAHMAN	MICKAYL	24/10/1991	F.C. LA TOUR ST CLAIR
AMAIRI	AYMEN		
AZIB	GHASSEM	12/08/1991	A.C. SEYSSINET PARISSET
BEN GARALI	Nejmeddine	18/06/2004	A.S. SURIEUX ECHIROLLES
BENSAADA	ABDALLAH	03/11/1999	ECHIROLLES FC
BOUTALEB	MOHAMED ALAA	27/06/1993	FC VINAY
CHESSE	AUDRYK	16/08/2001	ECHIROLLES FC
CORET	WESLEY	13/11/1988	ENT.S. DU RACHAIS
DIAKITE	MOUSSA	22/12//2001	ECHIROLLES FC
DOMINGUEZ DE LA RICA	Matthias	28/04/1998	ENT.S. DU RACHAIS
FERNANDES	RODRIGUE	20/03/1991	ASF PORTUGAIS
FRANCISCO SILVESTRE	SILVIO	30/12/2001	ECHIROLLES FC
GHOMA BOUBANGA	YVES FERNAND	26/06/2001	ECHIROLLES FC
KABA	MOHAMED	10/04/1999	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
KAMLA FOGANG	JOSEPH	24/03/1982	
KASSOGUE	HARRY	30/12/1999	ECHIROLLES FC
KIMOUR	AHMED ISLAM	20/08/2000	ECHIROLLES FC
KONE	YOUSSOUF	03/03/2000	ECHIROLLES FC
LOTFI	ILIAN	20/06/2006	ECHIROLLES FC
MARCHAUD	VALENTIN	16/02/1996	AM.S. DE CHEYSSIEU
MARQUIS	DIMITRI	18/05/1987	F.C. ST MARTIN D'URIAGE
MILLAT	GREGOIRE	08/08/1988	FC BOURGOIN JALLIEU

PETITHOMME	JEREMY	18/01//1998	ECHIROLLES FC
PIRAS	VANESSA	21/03/1997	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL
PRAMPOLINI	Pierre	04/10/1989	NUXERETE FOOT SALLE 38
ROBERT	ANTOINE	28/03/2005	U. S. CREYS MORESTEL
SAIDIA	NIZAR	01/08/2002	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
SALEM	ABDELKADER	07/09/1995	ECHIROLLES FC
SARAI	PIERRE	02/08/1983	F.C. VAREZE
TABARD	LOIC	17/08/2002	ECHIROLLES FC
TOUITI	MOHAMED	29/10/1990	ECHIROLLES FC
VAILLANT	FRANCK		
ZEYBEK	SAMET	26/01/2005	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
ZEYBEK	KENAN	10/09/2007	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
ZIDI	CHAKIB	31/08/1995	A.C. SEYSSINET PARISET

Dossier complet

Dossier incomplet

- **COURRIERS DIVERS :**

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

- **COURRIERS CLUBS**

AS Fontaine : demande arbitre match senior D5 poule B, As Fontaine – St Lattier.
Satisfaction sera donnée dans la possibilité de nos disponibilités.

AS Domarinoise : courrier concerne le statut de l'arbitrage

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA T
OUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une

mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.